

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de PERONNAS s'est tenu le mardi 24 janvier 2012, sous la présidence de Monsieur Christian CHANEL, Maire.

SEANCE PUBLIQUE

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2011

Pas d'observation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

1/ Décision n° 1 - plateforme entre les deux voies :

Il s'agit de l'aménagement du terrain communal situé entre les deux voies et consistant au curage et au busage du fossé, le déplacement des tas de terre stockée sur la parcelle, le décapage de celle-ci pour créer une plateforme de stockage pour les services techniques. Après consultation de plusieurs devis, l'entreprise de terrassement GARNIER a été retenue pour un montant de 14 692,96 €. T.T.C.

2/ Décision n° 2 - achat d'un poste informatique pour la Mairie (animation et développement social) :

Il s'agit de l'acquisition d'un poste informatique auprès de la société IA'S à PERONNAS d'un montant de 990,29 €. T.T.C. pour l'équipement du secteur social.

3/ Décision n° 3 - remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire :

Il s'agit de l'acquisition d'un lave-vaisselle auprès de CUNY PROFESSIONNEL à BOURG EN BRESSE, d'un montant de 4 233,84 €. T.T.C. pour le remplacement de celui en place au restaurant scolaire.

4/ Décision n° 4 - remboursement assurance - sinistre borne incendie et poteau d'éclairage 86 route de Monternoz :

Le 8 septembre 2011, le conducteur d'un véhicule de marque PEUGEOT a perdu le contrôle de sa trajectoire et est venu terminer sa course dans le fossé, endommageant au passage une borne à incendie et un poteau d'éclairage public.

L'évaluation des dommages s'est montée à 4 525,02 €. Déduction faite de la franchise, l'assurance SMACL a versé à la Commune la somme de 3 697,78 €.

5/ Décision Attribution MAPA n° 1 – Missions S.P.S. et contrôle technique pour l'aménagement de l'ancienne école de musique pour la création d'un pôle social :

Le bâtiment concerné par les travaux date de 1883 et se situe dans l'aile ouest du bâtiment de la Mairie de PERONNAS. Jusqu'en 2009, il accueillait l'école de musique. Les façades ont été traitées lors des travaux d'agrandissement de la Mairie.

Le projet de rénovation entre dans le cadre d'une réorganisation des services d'accueil du public et du développement du pôle social. Il s'agira d'un lieu d'accueil et de permanences pour le Point Info Emploi et l'assistante sociale notamment.

5-1- Mission de contrôle technique :

Conformément au décret n° 99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique, les interventions du contrôleur technique comportent les missions suivantes :

- * Missions de base
- * Missions complémentaires.

*** Offres, analyse et attribution :**

La Commission MAPA a attribué le marché de contrôle technique à la société ALPES CONTROLES pour un montant de 3 827,20 €. T.T.C.

5-2- Mission de S.P.S. :

Conformément aux articles R 4532-1 et suivants du Code du Travail, le coordonnateur assurera, dans le cadre d'une mission de catégorie 2, les prestations suivantes :

- * Phase de conception.
- * Offres, analyse et attribution :**

Conformément au règlement de la passation des marchés, la Commission MAPA a la possibilité d'attribuer les marchés d'un montant inférieur à 10 000 €.

La Commission MAPA, après une négociation commerciale demandée à tous les candidats a attribué le marché de S.P.S. à la société ACE BTP pour un montant de 1 794,00 €. T.T.C.

III - FINANCES

1/ Débat d'orientations budgétaires :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la loi, les Communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'avoir un débat d'orientations budgétaires pour permettre à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des différentes orientations qui préfigurent les priorités de la Commune et qui seront affichées dans le budget primitif 2012,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Commune,
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la Collectivité.

Le Conseil Municipal prend acte :

- > des contraintes que représentent les dépenses obligatoires
- > de l'évolution plus rapide des dépenses que des recettes,
- > de la nécessité de réaliser certains programmes importants.

Est d'accord de prévoir les recettes ordinaires que sont principalement les impôts locaux, taxes et redevances, sans toucher aux différents taux,

Indique que les dépenses importantes pourront être complétées par un recours limité à l'emprunt.

2/ Renouvellement de l'emprunt pour le budget du lotissement communal :

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que pour financer l'opération de lotissement communal, une ligne de préfinancement avait été souscrite au démarrage de l'opération en 2006. Les besoins de financement, dans un premier temps, concernaient l'acquisition foncière et les frais annexes. Ce prêt arrivant à échéance, une consultation a été lancée pour réaliser un nouvel emprunt permettant de poursuivre le projet jusqu'à sa mise en vente.

Il s'agit de reconduire la ligne court terme de financement auprès du Crédit Agricole Centre-Est pour un montant de 1 000 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'ouvrir une ligne de préfinancement auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000 € au taux du T4M + 2,00 %,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes pièces afférentes à ce dossier.

3/ Convention avec l'association de tennis de table :

Il est rappelé la décision du Conseil Municipal du 22 décembre 2010 de mettre à la disposition de l'association de tennis de table, un local bureau afin qu'il puisse y établir son siège social.

L'association de tennis de table a demandé de renouveler la mise à disposition de ce local à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- met le local bureau sis au complexe Marc Bernardin à la disposition de l'association sportive de Péronnas de tennis de table (A.S.P. tennis de table) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'A.S.P. tennis de table,
- encaisse sur le budget communal le montant de cette mise à disposition, soit la somme de 300 € pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2012.

4/ Procédure interne d'attribution des marchés publics :

Monsieur le Maire rappelle le décret (n° 2011-1853) du 9 décembre 2011 qui actualise certains seuils du code des marchés publics, en procédant notamment au relèvement du seuil de dispense de procédure à 15.000 €. H.T., tout en garantissant, en dessous de ce seuil, le respect par l'acheteur public des principes de la commande publique.

Pour prendre en compte les nouveaux seuils, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie la procédure interne de passation des marchés publics de la Commune comme suit :

- pour les seuils inférieurs à 15 000 € (10 000 € auparavant), la municipalité est compétente pour ouvrir les plis, procéder à l'analyse des offres et attribuer le marché. Il sera fait état au Conseil Municipal de la décision.
- pour les seuils entre 15 000 € et 200 000 € (fournitures, de services et de travaux) et 5 000 000 €, la commission MAPA constituée des membres de la commission d'appel d'offre et de la municipalité est compétente pour ouvrir les plis, procéder à l'analyse des offres et proposer l'attribution du marché au Conseil Municipal qui décidera de l'attribution.

5/ Bilan des marchés conclus pour l'exercice 2011 :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 133 du code des marchés publics fait obligation aux collectivités de présenter un bilan des attributions des marchés publics au Conseil Municipal.

6/ Convention utilisation des gymnases :

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition du gymnase du Cosec le 15 novembre 2011.

Il indique que dans le cadre de l'aide au fonctionnement des gymnases du Conseil Général de l'Ain, la Commune peut bénéficier d'une subvention correspondant aux heures mises à disposition de l'enseignement sportif aux élèves du Collège Les Côtes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le Conseil Général de l'Ain et le collège « Les Côtes » de PERONNAS, fixant les conditions d'utilisation du Cosec,

- autorise l'inscription au budget communal de la subvention du Conseil Général de l'Ain.

IV - TRAVAUX

1/ Autorisation de lancement d'un MAPA - article 28 du code des marchés publics pour les travaux d'extension de la vieille ferme - création d'un centre de loisirs :

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'il convient, après avoir désigné l'architecte et les missions de S.P.S. et de contrôle technique pour l'opération d'extension de la vieille ferme et la création d'un centre de loisirs, d'autoriser le lancement d'un MAPA, suivant l'article 28 du CMP pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour l'extension de la vieille ferme.

2/ Autorisation de lancement d'un MAPA - article 28 du code des marchés publics pour les travaux d'aménagement du chemin de Bellevue :

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée qu'il convient, après avoir désigné le maître d'œuvre pour l'aménagement du chemin de Bellevue, de la R.D. 1083 à l'allée des Rossignols, d'autoriser le lancement d'un MAPA, suivant l'article 28 du CMP pour la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour la première phase de l'aménagement du chemin de Bellevue entre la R.D. 1083 et l'allée des Rossignols.-

3/ Attribution d'un MAPA - article 28 du code des marchés publics pour le remplacement des luminaires des salles de tennis de table et de judo au complexe Marc Bernardin :

Monsieur le rapporteur indique qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour le remplacement des luminaires des salles de tennis de table et de judo au complexe Marc Bernardin.

La commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise CEGELEC pour un montant de 10 632,94 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché de remplacement des luminaires des salles de tennis de table et du judo au complexe Marc BERNARDIN à l'entreprise CEGELEC,

- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce marché.

4/ Autorisation de lancement d'un MAPA - article 28 du code des marchés publics pour les produits d'entretien :

Madame le rapporteur rappelle que le marché relatif à l'achat des produits d'entretien se termine et qu'il convient de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres selon la procédure adaptée du code des marchés publics pour les fournitures de produits d'entretien.

V - FONCIER - URBANISME

1/ Cession gratuite du groupe d'habitation « les Jardins de Valérie » - S.E.M.CO.D.A. à la Commune de PERONNAS :

Il est proposé à la Commune d'acquérir une bande de terrain rue des Erables ainsi que la petite parcelle supportant les points enterrés d'ordures ménagères chemin de Bellevue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à intégrer au patrimoine communal 23 m² situés sur la parcelle AP 202 et 294 m² sur la parcelle AP 203 situées au 1267 avenue de Lyon,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié de cession gratuite avec la S.E.M.CO.D.A. en l'étude de Maître BEAUDOT, Notaire à BOURG EN BRESSE,

- inscrit à l'actif patrimonial de la Commune la valorisation comptable de cette cession gratuite et les écritures afférentes.

2/ Acquisition d'une bande de terrain de 34 m² - chemin des Carronnières :

Monsieur le rapporteur indique à l'Assemblée que dans le cadre des travaux d'assainissement dans le quartier des Carronnières, il a été procédé à un bornage compte tenu de problèmes de limites de terrains.

Dans ce contexte, il est précisé à l'assemblée que suite au bornage, il a été procédé à une demande d'avis au service France Domaine pour estimer une emprise de 34 m² à revenir dans le domaine communal et située sur la parcelle AL n° 38 sis 806 chemin des Carronnières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir une bande de terrain de 34 m² sur la parcelle AL n° 38 pour un montant de 1 200 €,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié auprès de Maître MANIGAND, Notaire à BOURG EN BRESSE,
- procède au mandatement des sommes dues et liées à cette opération.

3/ Acquisition d'une bande de terrain de 146 m² – chemin des Saules :

Monsieur le rapporteur indique à l'Assemblée que compte tenu d'un projet immobilier pouvant se réaliser chemin des Saules et de la mise en sécurité du terrain accidenté donnant sur la voie publique, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain de 146 m² située sur la parcelle AV n° 31, chemin des Saules, mitoyenne à la voie publique, de sorte à sécuriser cette dernière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à acquérir une bande de terrain de 146 m² sur la parcelle AV n° 31 pour un montant de 2 000 €, car il y a lieu de sécuriser la voie ce qui occasionne pour la Commune des travaux en plus de l'emprise foncière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié auprès du Notaire désigné par le vendeur,
- procède au mandatement des sommes dues et liées à cette opération.

VI - RESSOURCES HUMAINES

1/ Prise en charge financière des coûts des formations aux agents de la Commune :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les formations aux agents peuvent être organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour lequel chaque collectivité, dont la Commune de PERONNAS, verse une contribution chaque année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à prendre en charge le coût des formations payantes,
- fixe une enveloppe budgétaire de 6 000 € pour 2012 pour les formations à la demande des agents (type DIF).

VII - JEUNESSE

1/ Règlements intérieurs de l'accueil de loisirs :

Madame le rapporteur indique que les règlements intérieurs concernant l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs vacances scolaires, mercredis et sorties exceptionnelles permettent de rappeler aux familles les règles de fonctionnement de ces accueils et leur organisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs vacances scolaires, mercredis et sorties exceptionnelles et de l'accueil de loisirs périscolaires,
- autorise Madame CEDILEAU à les signer.

2/ Projet éducatif :

Madame le rapporteur indique que le projet éducatif a pour objet d'avoir une action cohérente des adultes qui accompagnent les enfants et les jeunes tout au long de leur développement.

Il permet d'avoir une vision d'ensemble des actions mises en place par la Commune à l'égard de sa jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le projet éducatif pour l'année scolaire 2011/2012,
- autorise Madame CEDILEAU à le signer.

VIII - JUMELAGE

1/ Aides financières 2012 pour les échanges :

Il est rappelé que dans le cadre du jumelage avec la ville de NEUHAUSEN a.d.F., la Commune participe financièrement aux échanges entre les associations et aux déplacements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'aide de 25 € par personne accueillie dans le cadre du jumelage et en accord avec le Comité de Jumelage pour l'exercice 2012,

- autorise la prise en charge des frais de transports pour les associations se déplaçant dans la ville jumelle de NEUHAUSEN, dans le cadre du jumelage et en accord avec le Comité de Jumelage, pour l'exercice 2012.

IX - DIVERS - ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

1/ Autorisation de lancement d'une consultation pour la désignation d'un S.P.S. et d'un contrôle technique pour l'aménagement des vestiaires réalisé dans le cadre de l'extension de la tribune sud :

Il est rappelé le cadre du programme de mise en conformité du stade de PERONNAS défini dans le marché de maîtrise d'œuvre en groupement conduit par la société ESPACE PROJET ARCHITECTURE qui prévoyait dans sa phase 1 l'aménagement des vestiaires sous la nouvelle tribune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à lancer, suivant l'article 28 du code des marchés publics, une consultation en deux lots séparés pour la désignation d'un prestataire pour une mission de S.P.S. et d'un prestataire pour la mission de contrôle technique.